

Question écrite de Caroline Cassart, Députée,
à Valérie De Bue, Ministre de la Fonction publique,
du Tourisme, du Patrimoine et de la Sécurité routière,
concernant
Les convocations au contrôle technique

Madame la Ministre,

Sur le site internet d'AutoSécurité, nous pouvons y lire qu'afin de rappeler l'obligation légale de présenter son véhicule au contrôle technique, une convocation est envoyée environ un mois avant la date d'échéance dudit certificat ou avant la date anniversaire des 4 ans du véhicule.

Bien que la convocation ne soit pas obligatoire pour la prise de rendez-vous, elle est un rappel très utile à l'ensemble des conducteurs, qui n'ont pas toujours en mémoire la date d'échéance du certificat. Néanmoins, il me revient que plusieurs automobilistes n'ont pas reçu la précieuse convocation de rappel et ont donc dépassé, involontairement, le délai.

AutoSécurité précise que l'absence de convocation ne peut justifier les retards et que ceux-ci sont majorés en fonction du délai (8,50 € le premier mois, 12 € ensuite). Il semblerait également que l'envoi d'une convocation ne soit pas systématique. Dès lors, Madame la Ministre, je souhaiterais faire le point avec vous.

Quelle est la politique d'AutoSécurité en la matière? Est-il systématiquement prévu d'envoyer une convocation à chaque conducteur ou existe-t-il des critères de tri et, si tel est le cas, quels sont-ils? Depuis le 2 janvier 2021, combien de véhicules sont passés au contrôle technique? Combien se sont vus réclamés une majoration pour cause de retard? Une ventilation par province est-elle disponible?

Je vous remercie.

Réponse de la Ministre De Bue:

[Décembre 2021]

Les usagers doivent se présenter au contrôle technique avant la date anniversaire de leur véhicule selon les périodes fixées par la législation c'est-à-dire au quatrième anniversaire et puis chaque année ou éventuellement tous les 2 ans si le véhicule répond à certaines conditions.

Le certificat de visite que chaque usager reçoit à la sortie de la station de contrôle technique reprend la date limite de validité en grands caractères gras. Les propriétaires de véhicules sont donc informés largement assez tôt de l'échéance.

Dans une démarche d'aide et d'information des obligations des propriétaires de véhicules, une convocation de rappel de la visite au contrôle technique est envoyée environ 2 mois avant l'échéance.

Les organismes, AIBV et Autosécurité, envoient donc systématiquement les convocations aux titulaires des véhicules dépendant de leurs zones géographiques respectives sur base des données en provenance de la Banque-Carrefour des véhicules gérée par le SPF Mobilité et Transports.

Par ailleurs, notons que des rappels sont envoyés aux titulaires de véhicules qui ne se seraient pas présentés après l'envoi de la convocation initiale.

Il a été constaté et remonté au SPF Mobilité et Transports de nombreux manquements quant aux données de convocation reçues: informations du titulaire erronées, absence de véhicules dans la liste, etc.

Malgré le constant signalement de ces anomalies à l'administration fédérale, nous devons bien constater que la qualité des informations transmises n'est pas au rendez-vous et que cette qualité a tendance à se dégrader. Dès lors, je ne manquerai pas d'évoquer cette situation et de préciser nos attentes lors de ma prochaine rencontre avec le Ministre fédéral de la Mobilité, Georges Gilkinet.

Toutefois, l'absence de convocation n'est donc pas une excuse valable pour ne pas présenter le véhicule au contrôle technique ou pour le présenter en retard. En effet, la convocation a une vertu de simple rappel.

Depuis le 2 janvier 2021 jusqu'à la fin novembre, 959.615 contrôles périodiques complets de voitures (Catégorie M1) ont été effectués en Wallonie.

La répartition de ces contrôles par province est la suivante:

- Brabant wallon: 118.193
- Hainaut: 350.686
- Liège: 301.697
- Luxembourg: 61.373

- Namur: 127.666

(N.B. La province en fonction de localisation de la station et non en fonction du lieu de résidence du titulaire qui peut se présenter dans n'importe quelle station de Belgique).

Le tableau des majorations pour contrôle tardif est communiqué en annexe.

	Retard de moins de 1 mois	Retard non facturé ou remboursé	Retard de 2 à 3 mois	Retard non facturé ou remboursé	Retard de 4 à 6 mois	Retard non facturé ou remboursé	Retard de plus de 6 mois	Retard non facturé ou remboursé
BW	21584	20%	7327	2%	3807	0%	3315	1%
Hainaut	68677	14%	22193	1%	10270	0%	10341	1%
Liège	44521	14%	14258	4%	9101	1%	7454	1%
Luxembourg	9123	10%	2609	2%	1562	0%	1273	2%
Namur	23470	22%	6772	2%	3379	0%	2757	1%
Total	167375	15%	53159	2%	28119	0%	25140	1%